



Département du Nord  
Arrondissement de Douai  
Commune de Raimbecourt  
Projet d'extension du cimetière communal  
Dossier d'enquête publique



Porteur du projet

Commune de Raimbecourt  
Représentée par M. Alain Mension, Maire  
Mairie  
Place Charles de Gaulle  
59283 Raimbecourt

Adresse postale

Mairie de Raimbecourt  
BP 20946 – Raimbecourt  
59509 Douai Cedex

Tel : 03 27 80 18 18

Mail : [contact@mairie-rambecourt.fr](mailto:contact@mairie-rambecourt.fr)

Site internet : [www.raimbecourt.fr](http://www.raimbecourt.fr)

Facebook : Ville de Raimbecourt

Application : Politeia/Raimbecourt

## SOMMAIRE

<b>1- Le cadre administratif et juridique.....</b>	<b>Page 2</b>
<b>2- Note explicative.....</b>	<b>Page 3</b>
2-1- La situation actuelle.....	Page 3
2-2- Situation du projet – Urbanisme applicable – Propriété.....	Page 4
2.2.1- Situation du projet.....	Page 4
2.2.2- Urbanisme applicable.....	Page 4
2.2.3- Propriété.....	Page 4
2-3- Les motifs du projet d'extension.....	Page 4
2-4- La faisabilité du projet d'extension.....	Page 6
2-5- La décision d'extension du cimetière.....	Page 6
2-6- La description du projet.....	Page 6
2-7- Phasage de l'opération.....	Page 7

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe n°1** – Plan de l'ancien cimetière
- Annexe n°2** – Plan du cimetière actuel
- Annexe n°3** – Nombre d'inhumations par année
- Annexe n°4** – Plan cadastral
- Annexe n°5** – Extrait graphique du PLU et liste des emplacements réservés
- Annexe n°6** – Avis du domaine
- Annexe n°7** – Ordonnance du tribunal d'instance
- Annexe n°8** – Courriers des 11 et 21 février 2019, plan du réseau eau potable de Noréade
- Annexe n°9** – Rapport hydrogéologique
- Annexe n°10** – Tracé du réseau d'assainissement
- Annexe n°11** – Délibérations du Conseil Municipal : 13/02/19 – 18/02/21
- Annexe n°12** – Esquisse du projet

## 1) Le cadre administratif et juridique

L'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, précise que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Raimbeaucourt est concernée par ces dispositions car le cimetière se situe :

- Dans une commune urbaine : *sont considérés comme urbaines, les communes appartenant à une unité urbaine, soit une commune ou un ensemble de communes d'au moins 2000 habitants et présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux habitations)*
- Pour partie au moins à l'intérieur du périmètre d'agglomération
- Et le terrain concerné par l'agrandissement se situe à moins de 35 mètres de l'habitation la plus proche.

De fait, le projet d'extension du cimetière doit être soumis à enquête publique, à l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) avant la décision préfectorale.

### L'enquête publique

La commune de Raimbeaucourt a en charge l'organisation de l'enquête publique préalable à la décision préfectorale. L'enquête publique est régie par le code de l'environnement.

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant le projet d'extension.

Les observations du public seront recueillies dans un registre mis à sa disposition.

### Modalités de l'enquête publique

Le Maire de Raimbeaucourt a sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Un arrêté du Maire fixera les modalités de l'enquête publique et notamment :

- l'objet et la durée de l'enquête,
- l'identité du commissaire enquêteur,
- les nombre et lieu de permanences du commissaire enquêteur,
- les modalités de publicité et d'affichage.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences afin de recevoir le public, de recueillir les observations écrites ou orales. A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur rendra son

rapport et ses conclusions en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve ou défavorables au projet.

M. le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour, après avis du CODERST, prendre un arrêté autorisant ou refusant l'extension du cimetière.

#### Récapitulatif des textes applicables :

- Code Général des Collectivités Territoriales notamment :
  - 1) – partie législative : L 2223-1 et suivants
  - 2) – partie réglementaire : R 2223-1 et suivants
  
- Code de l'environnement :
  - 1) – partie législative : L 123-1 à L 123-18 et L 126-1
  - 2) – partie réglementaire : R 123-1 à R 123-7 et R 126-1 et suivants
  
- Code de l'urbanisme

#### Composition du présent dossier

- les informations administratives et juridiques
- la note explicative de la situation actuelle à la description du projet
- les annexes n° 1 à 12 listées dans le sommaire du dossier, dont les délibérations du Conseil Municipal des 13 février 2019 et 18 février 2021 et le rapport hydrogéologique.

## 2) Note explicative

### 2.1- La situation actuelle

Autour de l'église Saint-Gery, il existe « l'ancien cimetière », constitué de concessions à perpétuité et où plus aucunes nouvelles concessions ne sont attribuées. **Annexe n°1 – Plan de l'ancien cimetière.**

Le cimetière actuel se situe non loin de l'église, avec une entrée à proximité et une entrée face à la résidence Georges Brassens et à la rue Jean Moulin. Il est implanté sur les parcelles B 947, d'une superficie d'environ 5797 m<sup>2</sup>, et B 948, d'une superficie d'environ 5676m<sup>2</sup>. **Annexe n°2 – Plan du cimetière actuel.**

Ce cimetière comporte 1267 concessions, 7 cavurnes, un colombarium de 102 cases et une vasque du souvenir.

Pour le colombarium, 91 cases sont occupées et 11 sont libres. Pour les cavurnes, 5 ont été installées par la commune, dont 1 occupée et 2 ont été acquises par des particuliers. Il y a donc 4 cavurnes libres.

Entre 2013 et mi-juillet 2021, 321 inhumations ont été effectuées, soit une moyenne d'environ 38 par an. **Annexe n°3 – Nombre d'inhumations par année.**

Dans le cimetière actuel, il est possible d'ajouter 100 cases au colombarium, 57 cavurnes et de concéder 57 terrains.

Au niveau de l'extension du cimetière, 232 terrains pourront être concédés. A raison d'une moyenne de 40 décès par an, l'extension du cimetière arrivera à saturation dans une dizaine d'années.

## 2.2- Situation du projet – Urbanisme applicable – Propriété

### 2.2.1- Situation du projet

Le projet d'extension est en continuité avec le cimetière actuel. La parcelle concernée est la parcelle B 949, d'une superficie d'environ 2160 m<sup>2</sup>, située face à la résidence Georges Brassens, à la rue Jean Moulin et à proximité d'une zone agricole. Le secteur environnant la parcelle est déjà bâti et, à l'avenir, plus aucune construction à usage d'habitation ne sera possible. **Annexe n°4 – Plan cadastral.**

### 2.2.2- Urbanisme applicable

Au niveau urbanisme, l'opération est réalisable. En effet, au PLU approuvé le 29 décembre 2014, les parcelles B 949, B 950 et B 951 ont fait l'objet d'un emplacement réservé : ER n°1 – Extension du cimetière. Ces parcelles sont par ailleurs en zone UA. **Annexe n°5 – Extrait graphique du PLU et liste des emplacements réservés.**

### 2.2.3- Propriété

Avant de procéder à l'acquisition de la parcelle B 949, les élus ont souhaité s'assurer que la décision préfectorale sera favorable à l'extension du cimetière ainsi que cela est indiqué dans la délibération du 13 février 2019. **Annexe n°11.**

Des démarches pour l'acquisition de la parcelle B 949 par la commune ont néanmoins été entreprises auprès de l'indivision Coupé Jean et Monique, propriétaire de la parcelle, qui y a répondu favorablement.

En 2017, le service des domaines a évalué la parcelle à 48 000€. **Annexe n°6.**

Par ordonnance du 27 mars 2018, le juge des tutelles a autorisé la vente de cette parcelle à la commune. **Annexe n°7.**

## 2.3- Les motifs du projet d'extension

Le cimetière actuel arrive à saturation et l'espace manque pour pouvoir créer de nouveaux emplacements. Face à ce constat, la commune a déjà fait installer cinq cavurnes et a agrandi le colombarium. A l'extrémité de la parcelle B 948 (cimetière actuel), l'installation d'autres cavurnes est également prévue.

Données démographiques

POP1A - Population par sexe et âge regroupé en 2017 - Commune de Raimbeaucourt (59489)

<b>POP1A - Âge regroupé et sexe</b>			
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 3 ans	56	60	117
3 à 5 ans	70	45	115
6 à 10 ans	103	92	196
11 à 17 ans	154	142	296
18 à 24 ans	147	120	267
25 à 39 ans	326	311	637
40 à 54 ans	414	419	833
55 à 64 ans	313	344	657
65 à 79 ans	249	312	562
80 ans ou plus	105	219	323
Ensemble	1936	2066	4002

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

POP1A - Population par sexe et âge regroupé en 2018 - Commune de Raimbeaucourt (59489)

<b>POP1A - Âge regroupé et sexe</b>			
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 3 ans	63	55	117
3 à 5 ans	59	63	121
6 à 10 ans	107	97	203
11 à 17 ans	139	138	278
18 à 24 ans	141	105	245
25 à 39 ans	323	318	641
40 à 54 ans	401	397	798
55 à 64 ans	301	308	609
65 à 79 ans	293	374	668
80 ans ou plus	101	223	324
Ensemble	1928	2077	4005

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Par ailleurs, depuis 2014, des résidences, des lotissements ont été créés :

- Résidence Gonnella : 20 habitations
- Résidence Les Violettes : 27 habitations
- Résidence du Chemin Vert : 28 habitations
- Résidence le Clos de l'Arbrisseau : 20 habitations

et, dans le cadre de l'opération « Le Village » menée par la municipalité en partenariat avec un aménageur, 220 logements seront construits dans le centre bourg, avec pour la 1<sup>ère</sup> tranche, un permis de construire délivré pour 50 logements.

De fait, la municipalité souhaite anticiper et prévoir l'extension du cimetière.

Il est précisé qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, qui arrive à terme, a été menée. Cette première procédure ne concerne que « l'ancien cimetière » autour de l'église. 131 concessions ont été identifiées. 39 d'entre elles, situées soit à toute proximité du parking de la place Clémenceau et le long de la salle de sports ne seront plus concédées.

Il en sera de même pour certaines des autres concessions et ce, compte tenu de la configuration de l'ancien cimetière.

#### 2.4- La faisabilité du projet d'extension

Il est précisé au préalable que la commune ne dispose pas de la compétence eau potable/assainissement. Cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire communal par NOREADE, Régie du SIDEN-SIAN (syndicat des eaux, assainissement du Nord).

La parcelle B949, concernée par le projet d'extension, se situe hors périmètres de captage AEP.

Cette parcelle est située à moins de 100 mètres des habitations alimentées en eau potable mais la commune est alimentée à partir des citernes situées à Moncheaux (commune voisine) et l'alimentation est effectuée pour le transport d'eau dans des canalisations enterrées. Aucune canalisation ne traverse le cimetière actuel ni la parcelle B 949. **Annexe n°8 – Courriers des 11 et 21 février 2019 et plan du réseau eau potable de Noréade.**

En novembre 2018, une étude hydrogéologique a été réalisée sur cette parcelle. Les conclusions de cette étude montrent que le projet d'extension est réalisable à la condition notamment de mettre en place un réseau de collecte des eaux pluviales adapté. **Annexe n°9.**

Noréade a reporté sur plan le tracé du réseau d'assainissement existant. La mise en place du réseau de collecte des eaux pluviales recommandée apparaît réalisable. **Annexe n°10.**

#### 2.5- La décision d'extension du cimetière

Par délibération du 13 février 2019 complétée par celle du 18 février 2021, le conseil municipal a décidé de l'extension du cimetière sur la parcelle B 949. **Annexe n°11.**

#### 2.6 - La description du projet

La clôture de thuyas séparant le cimetière actuel du projet sera démontée permettant une organisation de la parcelle concernée par le projet en parallèle avec l'existant.

232 terrains pourront être concédés, entre chaque terrain l'espacement sera de 0,40 m.

La circulation des gros véhicules se fera par une artère horizontale d'environ 5,50 m, le cheminement piétons par des allées en liaison avec le cimetière actuel.

L'entrée se fera par la rue Jean Moulin.

Le cimetière sera fermé par un portail et clôturé.

La collecte des eaux pluviales sera organisée par la pose d'un collecteur central auquel des antennes seront raccordées de part et d'autre. Ce collecteur sera lui-même raccordé au réseau d'assainissement géré par Noréade.

Un point d'eau sera installé ainsi qu'un point collecte déchets. **Annexe n°12 – Esquisse du projet.**

#### 2.7- Phasage de l'opération

Avec l'avis favorable du Préfet, le projet pourra être mis en œuvre selon le phasage suivant :

- 2022 : acquisition de la parcelle
- 2023 : pose de la clôture autour de la parcelle
- 2024 : réalisation de l'assainissement et des allées